VOLUME 1
SPECIAL
ANNEE
ELECTIVE

GUIDE SIMPLE DE L'ORGANISATION DES ASSEMBLEES GENERALES DES ACCA / AICA

2026

FEDERATION DES CHASSEURS DE LA VIENNE

CONTENUS

01
QU'EST-CE QU'UNE ACCA / AICA ?

02
ROLE ESSENTIEL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CA

03
CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

04
ORDRE DU JOUR

05
QUI PARTICIPE A L'ASSEMBLEE GENERALE

06
DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET PRISE DE DECISION

07
PROCES VERBAL ET DEMARCHES POST ASSEMBLEE GENERALE

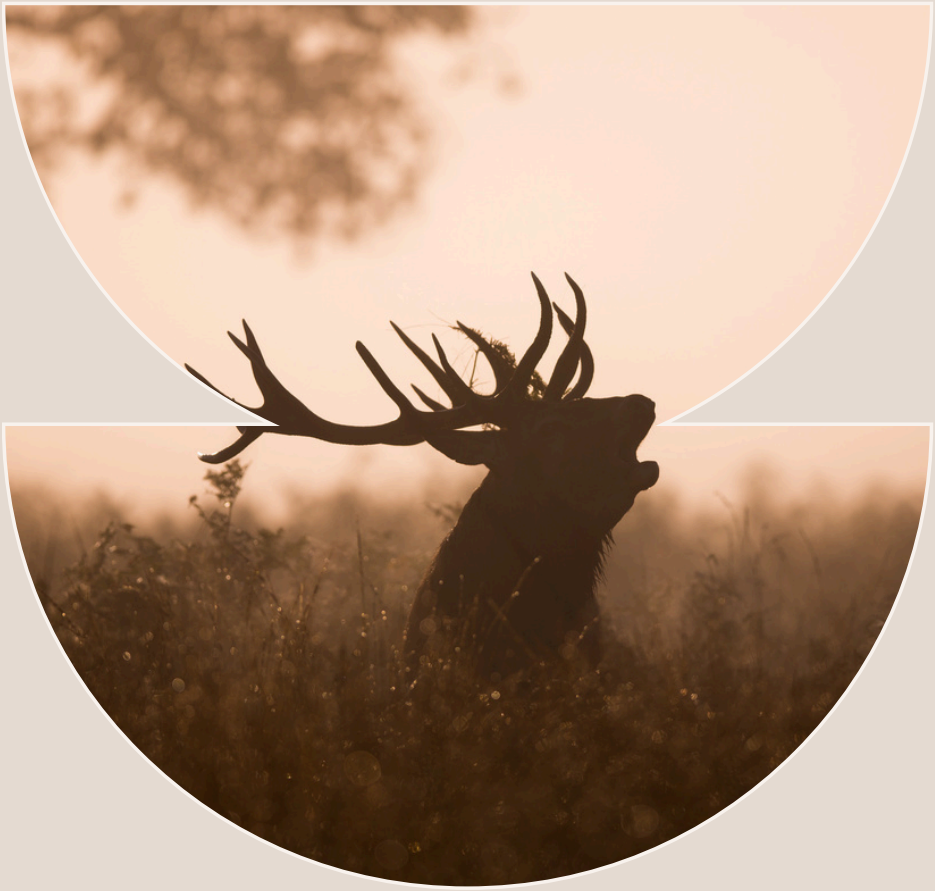

INTRODUCTION

Ce document a pour objectif d'expliquer clairement et simplement comment sont organisées les Assemblées Générales (AG) des ACCA et des AICA, à partir des statuts et règlements en vigueur.

Il s'adresse aux présidents, administrateurs, secrétaires, mais aussi à tous les adhérents souhaitant comprendre le fonctionnement de leur association.

CHAPITRE

NUMERO 1

Qu’est-ce qu’une ACCA / AICA ?

QU'EST-CE QU'UNE ACCA / AICA ?

Une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) est une association loi 1901, créée conformément au Code de l'environnement. Elle a pour mission principale d'organiser la chasse sur le territoire communal, dans le respect de la faune, de la flore, des propriétés et de la réglementation.

Une Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA) regroupe plusieurs ACCA afin de gérer la chasse sur un territoire plus vaste. L'adhésion ou le retrait d'une AICA doit obligatoirement être décidé en Assemblée Générale.

Dans le département de la Vienne il existe 271 ACCA, 5 AICA par union, 5 AICA par fusion.

Il existe 5 communes dans le département dépourvus d'ACCA / AICA, il s'agit des communes de Coulonges, La Chapelle Moulière, Thollet, Châtellerault et Asnois.

De manière plus générale, il existe en France 70 départements à ACCA dont 29 à ACCA obligatoires et 41 départements à ACCA ponctuelles.

CHAPITRE

NUMERO 2

Rôle essentiel de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration

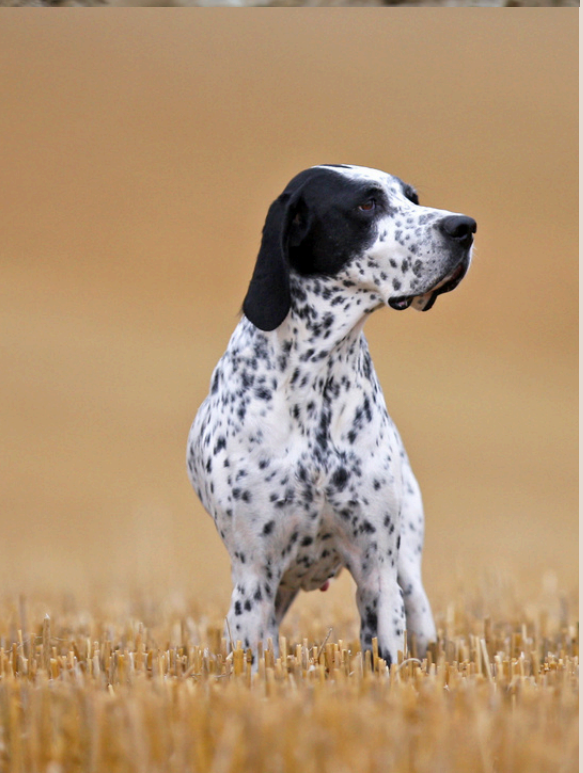

RÔLE ESSENTIEL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale est l'organe décisionnaire principal de l'ACCA ou de l'AICA. Elle permet :

- d'informer les membres sur la vie de l'association ;
- de voter les décisions importantes ;
- de contrôler la gestion du Conseil d'Administration ;
- d'exprimer la démocratie interne de l'association.

Le Conseil d'Administration est chargé de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale et d'assurer le fonctionnement courant de l'association. Ses caractéristiques principales :

- Il est composé de membres élus par l'Assemblée Générale pour trois ans, rééligibles.
- Il doit être composé par au moins deux tiers de titulaires du permis de chasser.
- Parmis les titulaires ⅓ maximum de membres exterieurs.

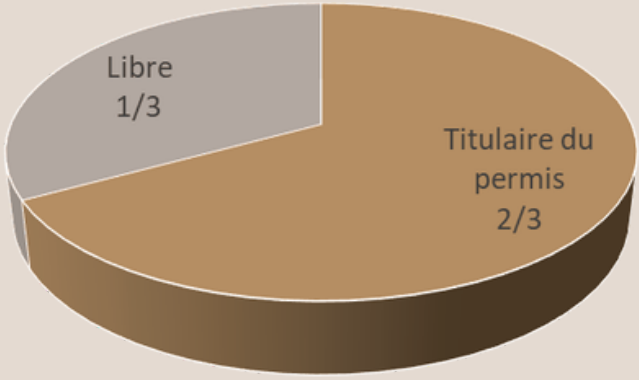

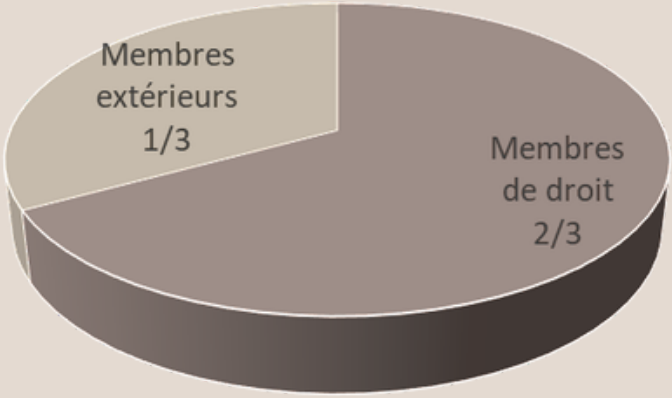

- Il se réunit au moins trois fois par an et peut être convoqué sur demande des deux tiers de ses membres.
- Il désigne un bureau (Président, Trésorier, Secrétaire, éventuellement Vice-Président) pour gérer l'administration quotidienne.
- Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être soumises à ratification par l'Assemblée Générale si nécessaire.

Ainsi, le Conseil d'Administration agit comme le bras exécutif de l'Assemblée Générale, garantissant que les décisions prises par tous les membres sont appliquées correctement.

Les années électives, les candidatures doivent être déposées au siège social dans un délai de 10 jours avant l'Assemblée Générale.

CHAPITRE

NUMERO 3

Convocation de l’Assemblée Générale

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Assemblée Générale ordinaire

- Elle se réunit au moins une fois par an.
- Elle a lieu entre le 1er avril et le 30 juin.
- Elle est convoquée par le Président.
- La convocation est affichée en mairie au moins 10 jours à l'avance.
- Une copie de la convocation est transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Assemblée Générale extraordinaire

- Elle peut être convoquée en cas de besoin (fusion, adhésion à une AICA, décisions exceptionnelles).
- Elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande d'une partie des membres.

CHAPITRE

NUMÉRO 4

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

L’ordre du jour est obligatoirement mentionné sur la convocation.

Il peut notamment comprendre :

- l’approbation du procès-verbal précédent ;
- le rapport moral du Président ;
- le rapport financier du Trésorier ;
- l’approbation des comptes ;
- le vote du budget prévisionnel ;
- l’élection ou le renouvellement du Conseil d’Administration ;
- les modifications du règlement intérieur et de chasse ;
- les décisions concernant les territoires, réserves, gardes ou adhésions particulières.

Les questions à inscrire à l’ordre du jour doivent être déposées au moins 10 jours avant l’Assemblée Générale.

CHAPITRE

NUMERO 5

Qui participe à l’Assemblée Générale ?

QUI PARTICIPE A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Participent à l'Assemblée Générale :

- tous les membres de l'ACCA ou de l'AICA ;
- uniquement les membres à jour de leur cotisation et les propriétaires non chasseurs ayant fait leur demande avant le 1er avril.

Chaque membre dispose au minimum d'une voix.

Droits de vote supplémentaires

Les propriétaires ayant apporté des terrains chassables bénéficient de voix supplémentaires :

- 1 voix par tranche de 20 hectares apportés ;
- dans la limite maximale de 6 voix supplémentaires.

Un membre peut se faire représenter par un autre membre, dans la limite d'un seul pouvoir.

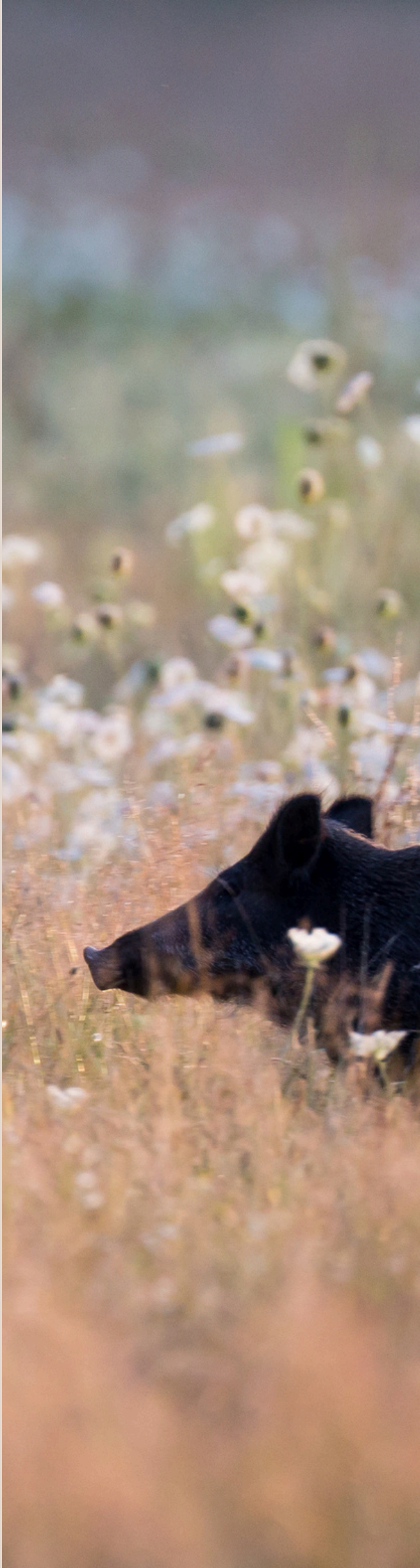

CHAPITRE

NUMERO 6

Déroulement de l'Assemblée Générale et prise de décision

DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET PRISE DE DECISION

Une Assemblée Générale se déroule généralement selon les étapes suivantes :

1. Accueil et émargement des participants ;
2. Ouverture de la séance par le Président ;
3. Présentation et approbation du rapport moral ;
4. Présentation et approbation des comptes ;
5. Vote du budget prévisionnel ;
6. les modifications du règlement intérieur et de chasse ;
7. Élections (si renouvellement du Conseil d'Administration) ;
8. Questions diverses ;
9. Clôture de la séance.

Les votes sont en principe réalisés :

- à main levée pour les décisions courantes (cotisation, règlement intérieur) ;
- à bulletin secret pour l'élection des administrateurs.

Les décisions sont prises :

- à la majorité simple des voix exprimées pour les décisions ordinaires ;
- à la majorité des deux tiers pour certaines décisions importantes (fusion, adhésion ou retrait d'une AICA).

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

CHAPITRE

NUMERO 7

Procès-verbal et démarches post Assemblée Générale

PROCES-VERBAL ET DEMARCHES POST ASSEMBLEE GENERALE

Chaque Assemblée Générale fait obligatoirement l'objet d'un procès-verbal écrit.

Le procès-verbal :

- retrace les débats et les décisions ;
- est signé par le Président et le Secrétaire ;
- est inscrit sur un registre spécial ;
- est tenu à disposition au siège de l'association.

Ce document est essentiel : il constitue la preuve officielle des décisions prises.

Démarches post-Assemblée Générale

Après l'AG, le Conseil d'Administration doit :

1. Communiquer le procès-verbal et le RIC à la Fédération Départementale des Chasseurs et aux membres absents ;
2. Mettre à jour les registres et listes : membres, terrains, responsabilités ;
3. En cas de changement dans le Conseil d'Administration, faire les démarches auprès de la sous-prefecture et de la banque ;
4. Conserver en archive les documents de l'ACCA.

Ces démarches assurent la transparence et la conformité de l'association aux obligations légales et réglementaires.

RÉPARTITION DES ACCA / AICA POUR LES FORMALITES EN SOUS-PREFECTURE

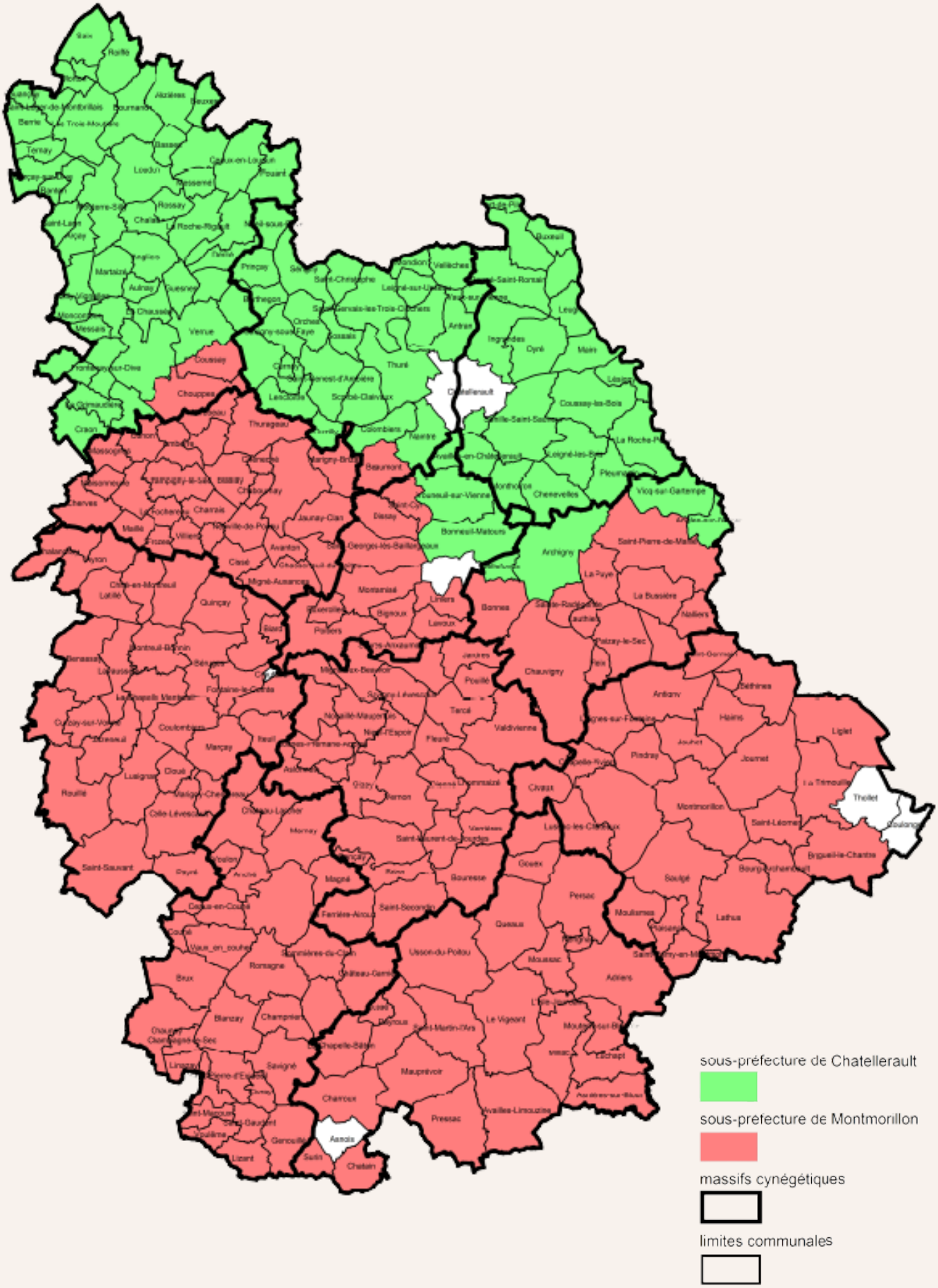

2026

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA VIENNE

LISTE DE CHOSE A FAIRE

- [ ]
- [ ]
- [ ]
- [ ]
- [ ]
- [ ]
- [ ]
- [ ]
- [ ]
- [ ]
- [ ]
- [ ]

VOS NOTES :

CE GUIDE PRATIQUE A ÉTÉ ÉTABLI PAR LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS, VIA SON SERVICE TERRITOIRE, AFIN DE FACILITER L'ORGANISATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACCA ET AICA ET DE GARANTIR LE RESPECT DES STATUTS ET DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.

NOUS RAPPELONS À TOUS LES ADHÉRENTS ET RESPONSABLES ASSOCIATIFS L'IMPORTANCE DE CONSULTER RÉGULIÈREMENT LES MISES À JOUR OFFICIELLES ET DE SUIVRE LES INFORMATIONS DIFFUSÉES PAR LA FÉDÉRATION.

POUR RESTER CONNECTÉS ET INFORMÉS DES ACTUALITÉS CYNÉGÉTIQUES, RENDEZ-VOUS SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX :

FACEBOOK
@CHASSEENVIENNE

INSTAGRAM
@CHASSEENVIENNE

MERCI À TOUS POUR VOTRE ENGAGEMENT ET VOTRE PARTICIPATION À LA VIE ASSOCIATIVE, ESSENTIELLE POUR LA GESTION DURABLE DE LA FAUNE ET DES TERRITOIRES DE CHASSE.